



# PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Rémunération Brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime
Inférieur ou égale à 23700€	800 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 17300 €	700 e
Supérieure à 23 7300€ et inférieure ou égale à 29160 €	600 €
Supérieure à 29160 € et inférieure ou égale à 30840 €	500 €
Supérieure à 30840 € et inférieure ou égale à 32280 €	400 €
Supérieure à 32280€ et inférieure ou égale à 33600 €	350
Supérieure à 33600€ et inférieure ou égale à 39000 €	300 €

**La reconnaissance du législateur  
pour les fonctionnaires de la territoriale :**

**QUE VA DECIDER VOTRE  
EMPLOYEUR ?**

## **SUD DEMANDE L'OCTROI DE CETTE PRIME A TOUTES ET A TOUS !!**

Car comme d'habitude le gouvernement nous renvoie à la Libre Administration des collectivités territoriales pour ne pas contraindre les élu.e.s à appliquer la mesure. Tel n'est pas toujours le cas, le passage aux 1607h : OBLIGATOIRE !!!

Comme chaque français, vous, agents de la fonction publique territoriale, êtes confrontés aux diverses augmentations des coûts de la vie au quotidien (alimentation, carburant, électricité, gaz, loyer, crédit...).

Les difficultés à joindre les deux bouts se font ressentir de plus en plus tôt dans le mois.

### **La reconnaissance de votre employeur**

La décision de sa mise en place revient donc à votre collectivité....  
L'employeur territorial pourra décider de verser une prime, par exemple de 10 €

De qui se moque t-on ? Les fonctionnaires territoriaux-ales auraient-elles-ils moins besoin que les autres?

**L'inflation pour 2023 : + 8.19 %      Nos rémunérations : +1.5%**

### **Votre employeur ....???**

**SUD CT DEMANDE  
LA MISE EN PLACE DE LA  
PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT AU  
PLUS HAUT MONTANT PREVU PAR LE  
DECRET!**



**BESOIN D'AIDE ?**

**CONTACTEZ NOUS**

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

SYNDICAT SUD CT DES LANDES  
97 PLACE DE LA CASERNE BOSQUET  
40000 MONT DE MARSAN

Mail : [sudct.landes@gmail.com](mailto:sudct.landes@gmail.com)

Tel : 05 47 87 28 73/ 06 11 75 89 40

Site : [www.sud-ct-landes.org](http://www.sud-ct-landes.org)  
Page : [facebook.com/sudctlandes](https://facebook.com/sudctlandes)